



l'info par l'UNSA Sport

EVOLUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L' EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BP JEPS)

Synthèse des propositions des différents groupes de travail *

Document préparatoire à la CPC

Le métier d'animateur au niveau IV transversal au champ du sport et de l'animation est confirmé.

Le BP JEPS est un diplôme de niveau IV : le métier de référence est celui d'animateur, exerçant sa fonction en pleine autonomie, en utilisant un ou des supports techniques, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Trois fonctions principales constituent le coeur de métier :

- encadrer les publics,
- encadrer les activités,
- participer au projet de la structure.

Le BP JEPS est identifié comme un diplôme vecteur d'insertion professionnelle pour plusieurs raisons :

- il prend en compte la professionnalisation par sa structure en référentiels professionnel et de certification (unités capitalisables) permettant l'individualisation des parcours à travers le positionnement et l'alternance ;
- il permet de sécuriser le parcours par l'acquisition d'un « portefeuille de compétences » ;
- il prévoit des équivalences avec les certifications professionnelles (CQP, titres), afin de favoriser la qualification professionnelle, y compris vers les niveaux supérieurs ;
- les titulaires de brevets fédéraux peuvent également bénéficier de dispenses d'exigences préalables à l'entrée en formation et d'équivalences d'UC.

Dans le champ sportif deux métiers sont identifiés :

- _ l'encadrant disciplinaire
- _ l'animateur polyvalent dans plusieurs disciplines sportives

1-L'habilitation

Cas général : l'habilitation de l'organisme de formation peut être délivrée pour plusieurs sessions, au maximum pour trois sessions dans la limite de trois ans. Elle est accordée pour un niveau de diplôme dans une spécialité et, quand elle existe, dans une mention donnée, pour un nombre maximal de stagiaires en parcours complet, afin notamment de permettre la construction de parcours de formation des stagiaires sur plusieurs sessions.

Cas particulier : le DR peut n'accorder l'habilitation que pour une seule formation (un organisme nouveau, un niveau ou une spécialité différente, un OF fragilisé...) sur avis motivé.

** Ont participé à ces groupes : la présidence de la CPC et des représentants du CNOSE, du CNAJEP, des branches professionnelles du sport, de l'animation et des centres sociaux, des fédérations sportives, d'organismes de formation, de la fédération des CFA, de l'INSEP, des établissements et services de la JS.*